RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2BT
Société civile immobilière
au capital de 999 euros
Siège social : [redacted]
899 745 236 RCS AVIGNON

***

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze juillet,
Au siège social,

Les associés de la Société 2BT, société civile immobilière au capital de 999 euros, divisé en 999 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence.

sont présents :

- Monsieur Benjamin BAUMET
titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété

- la société BBI INVEST
titulaire de 167 parts sociales en pleine propriété

- la société HOLDING KRAKEN
titulaire de 166 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur David TURLIN
titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété

Les associés présents possèdent 999 parts sociales, ce qui constitue la totalité des parts sociales.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David TURLIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Cession de parts sociales,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de l'acte de cession de parts sociales,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, a pris connaissance de la cession de parts sociales intervenue ce jour, entre Monsieur David TURLIN, cédant, et la société HOLDING KRAKEN, cessionnaire, et portant sur 333 parts sociales, numérotées de 667 à 999 inclus, lui appartenant dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera mise à jour ainsi qu'il suit :

Nouvelles mentions :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999 euros).

Il est divisé en 999 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit suivant acte de cession de parts sociales en date du 15 juillet 2026 :

- à Monsieur Benjamin BAUMET
à concurrence de 333 parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 333 inclus, ci ..... 333 parts

- à la société BBI INVEST
à concurrence de 167 parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 334 à 500 inclus, ci ..... 167 parts

- à la société HOLDING KRAKEN
à concurrence de 499 parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 501 à 999 inclus, ci ..... 499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ……999 parts »

Le reste de l'article sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Monsieur David TURLIN

[redacted]